

COMPTE-RENDU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

Membres présents :

M. Lucien SPIGARELLI, Membre élu, Président (pouvoir de Bernadette CHAMOUSSIN)
Mme Anne CROZET, Membre élue
Mme Véronique GENSAC, Membre élue
M. Daniel RENAUD, Membre élu
Mme Noëlle GIROD-ROUX, Membre nommée
Mme Marie-Laure PAVIET, Membre nommée
Mme Maryse MAIRONI, Membre nommée
Mme Marie-Claire VIAL, Membre nommée
M. Jean-Claude DOCHE, Membre nommé
Mme Georgette NALESSO, Membre nommée
Mme Arlette CHARVAZ, Invitée

Membres excusés :

Mme Bernadette CHAMOUSSIN, Membre élue
Mme Isabelle GIROD-GEDDA, Membre élue
M. Christian DUC, Membre élu
Mme Corine MICHELAS, Membre élue
Mme Séverine BRUN, Membre élue
M. Laurent HUREAU, Membre élu
M. Yves ESTOPPEY, Membre nommé
Mme Gisèle BILLIET, Membre nommée
M. Auguste PICOLLET, Membre nommé

Participaient à la séance :

Mme Sylvie FONDARD, Directrice de l'EHPAD
Mme Chloé FEUILLET, Responsable affaires juridiques

Les membres du Conseil d'administration valide le compte-rendu du dernier Conseil d'Administration

- **Ajout d'une question orale en fin de séance :** les personnes extérieures à l'EHPAD peuvent-elles prendre leur repas, et notamment leur dîner, à l'EHPAD ?

1. ADMINISTRATION GENERALE

- **Attribution du marché de « fourniture et livraison de denrées alimentaires avec assistance technique renforcée pour le restaurant collectif de l'EHPAD de la Communauté de Communes des Versants d'Aime »**

Le Président rappelle au Conseil d'Administration que jusqu'au 31 août 2018, le marché de livraison des denrées alimentaires de l'EHPAD et d'assistance technique était attribué à la société R2C RESTAURATION. Signé en juillet 2017, ce marché a été résilié un an après en raison de difficultés rencontrées avec le prestataire.

Dans l'attente du début d'exécution du nouveau marché, un contrat de partenariat a été signé avec la société API RESTAURATION afin d'assurer la livraison des denrées alimentaires et l'assistance technique pour une période de trois mois à compter du 1^{er} septembre 2018.

Pendant cette période de transition, une nouvelle consultation a été lancée pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires avec assistance technique renforcée, c'est-à-dire la mise à disposition d'un chef gérant, présent quotidiennement à l'EHPAD.

Le marché passé en procédure formalisée (appel d'offres ouvert) est d'une durée d'un an, renouvelable expressément trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans. C'est un accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum. Les critères de sélection portent sur la valeur technique (60 %) et sur le prix (40 %).

Le marché comprend une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) et les variantes par rapport au cahier des charges sont autorisées.

La Commission d'Appel d'Offres d'ouverture des plis s'est déroulée le 18 septembre 2018 et celle d'attribution du marché s'est déroulée le 24 septembre 2018.

Après analyse, la CAO propose de retenir l'offre la mieux disante, c'est-à-dire celle de SUD EST RESTAURATION pour un montant de 173 163 € HT/an.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve l'attribution du marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires avec assistance technique renforcée pour le restaurant collectif de l'EHPAD de la Communauté de Communes des Versants d'Aime à la société SUD EST RESTAURATION et autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ce marché.

2. RESSOURCES HUMAINES

➤ **Création de 4 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe liés à des avancements de grade**

Le Président rappelle que l'article 12-1 du décret n°2016-596 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale dispose que « *peuvent être promus dans un grade situé en échelle de rémunération C2 par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, les agents relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C1 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon et comptant au moins huit ans de services effectifs dans ce grade* ».

Le CIAS d'Aime a, parmi ses effectifs, 4 agents nommés agent social (échelle C1) qui remplissent les conditions ci-dessus énoncées pour accéder au grade supérieur.

Aussi, il est proposé de créer 4 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe afin de pouvoir les nommer à ce grade.

Il est précisé que la C.A.P., qui s'est réunie le 28 juin 2018, a émis un avis favorable sur ces dossiers.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la création de 4 postes permanents d'agent social principal de 2^{ème} classe, dont un à temps non complet (17h30 / semaine) et trois à temps complet et ce, à compter du 1^{er} novembre 2018.

➤ **Modification du tableau des effectifs permanents**

Suite à l'accord du Conseil sur la création des postes proposés, le tableau des effectifs permanents est modifié comme suit (modifications en rouge) :

	Catégorie	Service	Nbre de postes	Temps de travail
Filière administrative				
Rédacteur territorial 1 ^{ère} classe	B	Administration Générale	1	35

Rédacteur territorial	B	Administration Générale	1	35
Adjoint Administratif principal 2è cl	C	Administration Générale	1	35
Adjoint Administratif (ouvert aux 3 grades)	C	Administration Générale	1	35
Adjoint administratif	C	Administration Générale	1	17,5
Sous total			5	
Filière technique				
Adjoint technique principal 1ère classe	C	Service restauration	1	35
Adjoint technique principal 2è classe	C	Service restauration	3	35
Adjoint technique	C	Service restauration	1	35
Adjoint technique	C	Service restauration	1	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Service restauration	1	17.5
Sous total			7	
Filière Animation				
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	Animation	1	
Adjoint d'animation	C	Animation	1	35
Sous total			2	
Filière sociale				
Agent social principal 2ème classe (+ 3)	C	Service hôtelier	4	35
Agent social	C	Service hôtelier	8	35
Agent social	C	Service hôtelier	1	24,5
Agent social	C	Service hôtelier	4	17,5
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	Service hôtelier	1	17.5
Sous total			18	
Filière médico-sociale				
Psychologue de classe normale	A	Service soins	1	10,5
Infirmière en soins généraux cl. Sup.	A	Service soins	1	35
Infirmière en soins généraux cl. Normale	A	Service soins	1	26,25
Infirmière en soins généraux cl. Normale	A	Service soins	1	17,5
Infirmière en soins généraux	A	Service soins	1	35
Cadre de santé	A	Service soins	1	35
Cadre territorial de santé paramédical (ouvert aux 3 grades)	A	Direction	1	35
Infirmière de classe supérieure	B	Service soins	1	22,75
Infirmière de classe supérieure	B	Service soins	1	17,5
Auxiliaire de soins principal de 2ème cl.	C	Service soins	7	35
Auxiliaire de soins principal de 2ème cl.	C	Service soins	2	28
Auxiliaire de soins principal de 2ème cl.	C	Service soins	1	24,5
Auxiliaire de soins principal de 2ème cl.	C	Service soins	1	10,5
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	C	Service soins	2	35
Sous total			22	
TOTAL postes permanents			54	

➤ **Régime indemnitaire : modification de la délibération relative à l'instauration du RIFSEEP**

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration a, par délibération du 15 décembre 2016, instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La délibération définit, en son article 1, les bénéficiaires du RIFSEEP comme suit : « *Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés ci-dessous, qu'ils soient titulaires ou stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables et ayant une ancienneté cumulée de 6 mois minimum au sein du CIAS d'Aime* ».

Le souhait des élus, lors de la mise en place du RIFSEEP, était de maintenir les conditions d'attribution du RI dans les mêmes conditions qu'au préalable, à savoir attribution aux agents stagiaires, titulaires dès leur prise de fonction, aux contractuels ayant signé un contrat d'un an minimum dès leur prise de fonction et de l'ouvrir, en plus, aux agents bénéficiant de contrats de courte durée (remplacement pour arrêt maladie, pour congé de formation...).

Parallèlement, des évolutions règlementaires en matière de régime indemnitaire obligent le CIAS à mener une nouvelle réflexion sur la mise en place du RIFSEEP : instauration obligatoire du CIA, intégration de certains cadres d'emploi suite à la parution des décrets d'application, précision sur les dispositions applicables pour les agents à temps partiel thérapeutique...

La mise en œuvre de ces dispositions nécessite, pour éviter tout dérapage, une étude approfondie qui ne peut être menée sans la présence du Directeur Général des Services (arrivée le 1^{er} octobre 2018).

Dans l'attente de la mise en place de ce dispositif par le CIAS en lien avec les Maires du territoire (démarché concertée), la situation de certains agents se voit bloquée par des contraintes administratives qui ne permettent pas au CIAS de leur verser le niveau de rémunération négocié lors de leur embauche (refus de paiement de l'organisme payeur).

Il est donc proposé d'apporter une première modification provisoire à la délibération relative à l'instauration du RIFSEEP comme suit :

« *Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés ci-dessous, qu'ils soient titulaires ou stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, **dès leur prise de fonction. Le RIFSEEP sera attribué dans les mêmes conditions aux agents contractuels de droit public dès lors qu'ils bénéficient d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à un an.** Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public **en contrat de courte durée** exerçant des fonctions comparables et ayant une ancienneté cumulée de 6 mois minimum au sein du CIAS d'Aime* ».

Pour rappel, les contrats ne peuvent excéder une année pour les catégories C et B.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité cette modification.

➤ **Régime indemnitaire : modification de la délibération relative aux dispositions transitoires**

Dans le même ordre d'idée, **le Président** explique que le Conseil a, par délibération du 15 décembre 2016, modifiée le 29 septembre 2017 et le 20 juin 2018, décidé du maintien du régime indemnitaire des agents non concernés par le RIFSEEP.

Cette délibération détermine les bénéficiaires de ce régime indemnitaire comme suit : « *Les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés ci-dessous, qu'ils soient titulaires ou stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables et ayant une ancienneté cumulée de 6 mois sur les 3 dernières années* ».

Il est également proposé de modifier la formulation de la façon suivante :

« *Les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés ci-dessous, qu'ils soient titulaires ou stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel **dès leur prise de fonction. Ces primes seront attribuées dans les mêmes conditions aux agents contractuels de droit public dès lors qu'ils bénéficient d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à un an.** Le régime indemnitaire est étendu aux agents*

contractuels de droit public **en contrat de courte durée** exerçant des fonctions comparables et ayant une ancienneté cumulée de 6 mois sur les 3 dernières années ».

Pour rappel, les contrats ne peuvent excéder une année pour les catégories C et B.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité cette modification.

➤ **Régime indemnitaire : modification de la délibération relative aux dispositions maintenues**

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration a, par délibération du 15 décembre 2016, délibéré sur les conditions d'attribution du régime indemnitaire maintenues en plus de l'application du RIFSEEP.

Pour mémoire, le RIFSEEP se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de service dès lors que les décrets d'application des cadres d'emplois sont parus, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ainsi le Conseil d'Administration a validé le maintien des primes suivantes :

- **Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)** pour les cadres d'emploi suivants : rédacteurs territoriaux (à partir du 6^{ème} échelon).
Crédits budgétaires nécessaires : montant de référence réglementaire x coefficient de 8 x nombre d'agents concernés.
Montant minimum pouvant être accordé : 0
Montant maximum pouvant être accordé : montant réglementaire x 8
- **Indemnité Forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés** : pour les cadres d'emploi suivants : agents sociaux, auxiliaires de soins, infirmiers territoriaux.
- **Indemnité Horaires pour travail des dimanches et jours fériés** pour les cadres d'emploi suivants : adjoints techniques territoriaux.
- **Indemnité Horaire pour travail de nuit** avec majoration pour travail intensif pour les cadres d'emploi suivants : auxiliaires de soins et agents sociaux territoriaux.
- **Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)** pour les cadres d'emploi suivants : auxiliaires de soins, agents sociaux, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints administratifs, infirmiers et rédacteurs territoriaux (jusqu'à l'échelon 5).

Il conviendrait, avec l'arrivée de la nouvelle directrice, de modifier cette délibération en autorisant également le versement d'heures supplémentaires au cadre d'emploi des cadres de santé.

Le Conseil d'Administration complète à l'unanimité la délibération n°2016-032 relative au maintien de l'I.H.T.S. comme suit :

- **Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)** pour les cadres d'emploi suivants : **cadres de santé**, auxiliaires de soins, agents sociaux, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints administratifs, infirmiers et rédacteurs territoriaux (jusqu'à l'échelon 5).

3. QUESTIONS ORALES

Arlette CHARVAZ, Présidente du Conseil de Vie Sociale, a fait part d'une question au Président : des personnes extérieures à l'EHPAD souhaiteraient, pour des raisons de nutrition et d'équilibre, pouvoir prendre leur dîner à l'EHPAD. L'ADMR a refusé cette demande car les livraisons ne concernent que des « formules journées » (déjeuner et dîner combinés).

Le Président explique que ce problème va au-delà de l'EHPAD. Il faudrait étudier avec l'ADMR une évolution de ces prestations.

Arlette CHARVAZ ajoute que de plus en plus de demandes de ce type vont être faites, d'autres sont d'ailleurs peut-être déjà en attente.

Sylvie FONDARD, Directrice de l'EHPAD, explique qu'elle ne peut accepter de personnes au dîner en raison d'un manque de personnel pour assurer le service (absence du chef cuisinier le soir, service en salle et plonge nécessitant du personnel, assurance des personnes présentes).

Arlette CHARVAZ rappelle que le maintien à domicile est prôné, il faut donc réfléchir à l'adaptation des structures au niveau du CIAS. Ces demandes vont devenir de plus en plus fréquentes.

Anne CROZET explique que ce sujet va être posé et une réflexion va être menée en concertation avec l'EHPAD et l'ADMR afin de trouver une solution à ces demandes qui peuvent être nombreuses avec l'ouverture future du foyer sénior.

Le Président confirme qu'une réflexion va être menée et, dans cette attente, confirme l'impossibilité d'offrir le dîner aux personnes extérieures à l'EHPAD.